

1. Résumé

Chaque ressortissant non-thaïlandais qui arrive en Thaïlande à partir du 1 novembre 2021 doit remplir **toutes** les 6 conditions suivantes:

1.1 Avoir **une réservation d'hôtel certifié par le gouvernement thaïlandais pendant 1, 7 ou 10 nuits** selon le statut vaccinal et le pays du départ du voyageur. (voir paragraphe 2-4);

1.2 Être **enregistré dans le système Thailand Pass** (voir paragraphe 5);

1.3 Avoir un résultat de test COVID négatif par méthode RT-PCR en anglais, délivré dans les 72 heures **avant** votre premier vol de départ, n'importe quel âge du voyageur.

1.4 Avoir une réservation de(s) **tests RT-PCR en Thaïlande** (1 test pour ceux qui sont soumis de moins de 6 nuits de quarantaine et pour tous les enfants de moins de 6 ans, 2 tests pour tous les autres cas)

1.5 Avoir **une assurance maladie** avec une couverture minimale de 50 000 US dollars ou l'équivalent, y compris expressément le traitement COVID-19, valide pendant toute la durée du séjour en Thaïlande.

1.6 Avoir d'un visa, d'un re-entry permit valide ou être qualifié pour l'exemption de visa. (Merci de vous renseigner sur le site <http://www.thaiembassy.fr/fr/visa-rdv/infos-generales/> et laisser suffisamment de temps pour la demande de visa)

2. Quarantaine

La durée et le lieu de quarantaine sont divisés en 3 groupes selon le statut vaccinal et le pays de départ du voyageur comme suit : l

e voyageur **entièrement vacciné** selon les exigences thaïlandaises **et partant d'un des 46 pays éligibles** (y compris la **FRANCE**) est soumis à **1 nuit de quarantaine dans un hôtel SHA+ ou Alternative Quarantine** (en attendant un résultat négatif du test PCR pris à l'aéroport thaïlandais).

Le voyageur doit passer au moins 21 jours avant le voyage dans lesdits pays (une exception: le voyageur qui a passé moins de 21 jours dans lesdits pays mais avait été en Thaïlande immédiatement avant, remplit-il également cette condition).

Le voyageur **entièrement vacciné** selon les exigences thaïlandaises **MAIS partant d'un pays autre** que les 46 pays éligibles (par exemple l'**ALGÉRIE**) est soumis à une quarantaine pendant **7 nuits dans un hôtel SHA+**. Pendant les 7 premiers jours, le voyageur peut quitter l'hôtel mais pas la ville.

Le voyageur qui n'est **pas complètement vacciné** selon les exigences thaïlandaises, quel que soit le pays de départ, est soumis à passer **10 nuits dans un hôtel Alternative Quarantine** sans quitter la chambre.

Le voyageur a le droit de quitter la Thaïlande avant 7 ou 10 nuits de quarantaine s'il peut présenter le billet de sortie.

3. Conditions de vaccination (pour profiter d'une quarantaine de 1 ou 7 nuits)

Le voyageur doit présenter un certificat de vaccination qui remplit **toutes** les conditions suivantes:

1 Un vaccin validé par OMS ou par Ministère de la santé thaïlandais, y compris Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Janssen, Sinovac, Sinopharm et Sputnik V.

2 Deux injections de vaccin sont obligatoires pour tous les vaccins susmentionnés, sauf Janssen où une dose suffit. Le voyageur qui a déjà contracté la Covid auparavant doit présenter un certificat médical attestant la convalescence de la Covid ainsi que le certificat d'une dose de vaccin injectée dans 3 mois depuis le résultat positif de Covid.

3 La dernière injection doit être datée au moins 14 jours avant de voyager, à compter du lendemain de la deuxième injection (comme Jour 1) jusqu'au jour de votre départ au premier aéroport.

4 Un enfant de moins de 12 ans non-vacciné profite de la même quarantaine que le parent qui voyage avec lui.

4. Quarantaine

4.1 Alternative Quarantine

Il vous faut rester pendant toute la durée dans la chambre. Le forfait AQ comprend normalement trois repas par jour, autant tests PCR qu'exigé par la durée de votre quarantaine et le transport entre l'aéroport et l'hôtel.

La liste actuelle des hôtels pour AQ se trouve ici -> <https://bit.ly/3556nel>. Il est possible de réserver l'hôtel AQ par:

4.2 SHA+

Il faut réserver les hôtels SHA+ soit par le système SHABA, soit le site <https://entrythailand.go.th> soit le site www.thailandsha.com. Le trajet entre l'aéroport et l'hôtel SHA+ devra se faire en prenant uniquement la navette de l'hôtel.

4.3 Le voyageur qui a déjà réservé une quarantaine à partir du 1er novembre 2021 plus longue qu'exigé selon paragraphe 2 ont le droit de demander directement à l'hôtel de modifier la réservation et d'un remboursement.

4.4 En principe, **il faut passer la quarantaine dans la même ville ou une ville à proximité de celle où le voyageur sort de l'avion pour la première fois en Thaïlande**. Par exemple, si vous quittez l'avion à l'Aéroport de Suvarnabhumi (BKK) ou Don Muang (DMK), les villes autorisées pour votre quarantaine seraient Bangkok, Samutprakarn, Chonburi et Prachinburi. Une escale nationale n'est pas possible. Alors si vous souhaitez passer la quarantaine à Phuket, il faut prendre un vol international qui atterrit directement à Phuket, sans escale à Bangkok. La seule exception est Koh Samui, où une escale à Bangkok avec les vols PG5125, PG5151 et PG5171 est autorisée.

5. Thailand Pass

Le nouveau système d'enregistrement "Thailand Pass" sera accessible à partir du 1 novembre 2021 et il remplacera le Certificate of Entry (COE). Chaque voyageur doit aller au site tp.consular.go.th pour remplir les informations et télécharger les documents nécessaires, puis attendre la vérification des certificats de vaccination par le Ministère de la Santé thaïlandais (alors l'Ambassade ne sera plus impliquée dans la procédure). Thailand Pass sera plus simple et plus rapide que COE, avec le délai maximal de 7 jours pour la validation de l'enregistrement.

Pour les voyageurs qui souhaitent se rendre en Thaïlande pendant la période de transition (alors fin octobre et novembre), veuillez suivre les suggestions suivantes:

.1 Le voyageur qui prévoit d'arriver à partir du 1 novembre 2021 ayant déjà reçu le COE: Le COE reste valide et il n'y a pas besoin de s'enregistrer par Thailand Pass. Lors de l'arrivée à l'aéroport thaïlandais, les autorités vérifieront les documents pertinents et autoriseront la réduction de la quarantaine à 1 nuit.

5.2 Le voyageur qui prévoit d'arriver à partir du 1 novembre 2021 ayant déjà déposé la demande d'un COE (22 octobre au plus tard) mais n'a pas encore reçu le COE: L'Ambassade est en cours d'autoriser les COEs pour ceux qui arrivent début novembre. Si vous n'avez encore reçu le COE jusqu'au 1 novembre, veuillez vous enregistrer avec Thailand Pass.

5.3 Le voyageur qui prévoit d'arriver à partir du 1 novembre 2021 mais n'ayant pas encore déposé la demande d'un COE: veuillez vous enregistrer avec Thailand Pass parce que la procédure de COE prend au moins 6 jours ouvrables (et il reste maintenant moins de 6 jours ouvrables jusqu'au 1 novembre), en prenant en compte le délai pour la validation de l'enregistrement par Thailand Pass.

5.4 Le voyageur qui prévoit d'arriver AVANT 1 novembre 2021 ayant déjà reçu le COE MAIS souhaite décaler l'arrivée au novembre 2021: merci de ne pas demander à l'Ambassade la modification de votre COE mais veuillez vous enregistrer avec Thailand Pass, en prenant en compte le délai pour la validation de l'enregistrement.

6. Passagers en transit

Depuis le 1 mars 2021, les passagers sont autorisés à transiter / transférer à l'aéroport international de Suvarnabhumi uniquement pendant un maximum de 12 heures.

Le passager n'a pas besoin d'un COE mais doit posséder un résultat négatif au test RT-PCR COVID-19 et une assurance COVID. En plus, il n'a pas le droit de quitter la zone internationale (alors aucune possibilité de récupérer les bagages). Plus d'information sur <https://www.caat.or.th/en/archives/56377>.

7. SEULEMENT POUR LES VOYAGEURS QUI ARRIVENT EN THAÏLANDE AVANT 1 NOVEMBRE 2021 : Les documents nécessaires à l'embarquement

Vous devez présenter les documents suivants en version papier à l'aéroport au moment du départ:

7.1 Votre passeport (avec un visa ou un tampon de re-entry permit si nécessaire) ;

7.2 Votre COE ;

7.3 un résultat de test COVID négatif par méthode RT-PCR en anglais, délivré dans les 72 heures avant votre départ;

7.4 Dans le cas où votre résultat du test PCR est en français, un certificat médical non-covid certifié en anglais par un médecin généraliste (selon le résultat de votre test RT-PCR) dans les 72 heures avant votre départ est requis.

7.5 Attestation de sortie du territoire métropolitain si besoin. Veuillez vous renseigner auprès de l'autorité française. (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage#from3>)